

CONTRIBUTION DU LUN. 20/12/2021 à 10:36

Envoyé par e-mail à : champ-captant-landes-medoc@bordeaux-metropole.fr

De : Jean Marie DEYNAT

Bonjour

j'ai pris connaissance du dossier de la concertation concernant le champ captant . Ce projet a pour objectif de prélever de l'eau dans la nappe oligocène avec 14 forage dans le secteur des communes de Saumos et du Temple celui-ci s'élève a 10 millions de M3 d'eau par an et sera utilisé par les habitants de Bordeaux et ses alentours .

Je pense que celui-ci pourrait mettre la foret de ces communes et des voisines en danger . JE souhaite que d'autres solutions soient envisagées selon un principe de précaution afin qu'il ne provienne pas d'un sous sol occupé au sein du parc régional du Médoc qui de plus englobe une zone Natura 2000 de façon a protéger sa biodiversité et un fort risque sanitaire de notre forêt et surtout sur le pin maritime qui se remet de 2 tempêtes .

Ce projet est un risque fort pour tout le territoire il est complexe et unique au monde , les expertises ont évolués provoquant un manque de confiance .

Comme vous le mentionnez l'eau est un bien commun mais comment une agglomération telle que Bordeaux n'a put anticiper une démographie aussi importante et puisse continuer a se développer malgré des ressources insuffisantes , il n'est pas normal que l'eau du sous sol Médocain alimente en priorité la Métropole Bordelaise .

Une forte urbanisation sédentaire se développe ainsi que le tourisme de masse existe sur le littoral proche notamment en periodique estivale comment envisagez-vous l'avenir ,aucune prévision n'apparait dans vos statistiques pour ses villages . Nos enfants devront-ils pratiquer la désalinisation de l'eau de l'océan ? .

Comment vont s'effectuer les contrôles du prélèvement et qui en aura accès ?

Réponse de l'équipe projet

Bonjour,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à cette concertation.

Si le projet de Champ Captant des Landes du Médoc se fait, l'Agence Régionale de la Santé et la DDTM, services de l'Etat sous l'autorité de la préfète de Gironde, délivreront une autorisation de prélèvement qui imposera un volume prélevé à ne pas dépasser, en l'occurrence 10 millions de m³/an. Ce sont ces mêmes instances qui ont pour missions de contrôler et garantir le respect des autorisations. L'Agence de l'Eau Adour Garonne aura également un regard sur les volumes pompés.

Cordialement